



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ n° 2025/398 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Grande Rue et rue du 8 Mai 1945.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2013-028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'avis en date du 24 octobre 2025, du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 24 octobre 2025, de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de démolition du "café de la mairie", Grande Rue,

#### **ARRÊTE :**

##### **ARTICLE 1.**

**Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 , les dispositions suivantes sont prises Grande Rue :**

- La circulation des véhicules est réduite à une voie rue du 8 mai 1945, dans le sens rue des Combattant d'Afrique du Nord vers la Grande Rue ;
- La voie pour tourner à droite est neutralisée rue du 8 Mai 1945 ;
- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir, rue du 8 mai 1945, le long du "café de la mairie" ;
- En conséquence, une déviation piéton est mise en place sur la voie pour tourner à droite ;
- Une palissade est mise en place le long de chantier ;
- Le stationnement des véhicules deux roues est interdit Grande Rue au droit du chantier ;

##### **ARTICLE 2.**

Une dérogation à l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée à l'entreprise PREMYS-COLAS, pour permettre une réduction du temps de pose à une heure, de 12h00 à 13h00.

### ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

### ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise PREMYS-COLAS, 110 rue Gabriel Péri - 94240 L'HAY- LES-ROSES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Matthis DUFAITRE - Tél : 07.64.71.53.29. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

### ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 29 octobre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



*Didier ADON*

*Directeur général adjoint des services*